

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2020

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 28 janvier 2020 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Pascaline VANDENHEEDE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny:

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY, M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT (à partir du point n°DEL-2020/006).

Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ (à partir du point n°DEL-2020/006).

Commune de Lisses:

M. Thierry LAFON (à partir du point n°DEL-2020/004).



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Nandy:

M. René RETHORE.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery:

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe JUMELLE.

Absents excusés :

Commune de Evry-Courcouronnes :

Mme Edith MAURIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.



Le secrétaire de séance : Jean-Michel FRITZ

Nombre de membres en exercice :

36

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/001: PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10</u> <u>DECEMBRE 2019</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 10 décembre 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/002 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil, à hauteur de 75 317 € HT afin de compléter le financement des travaux de construction du nouveau poste de police municipale, selon le plan de financement ci-dessous :

Opération à financer	MONTANT HT	FINANCEMENT	
Operation a infancer	WONTANTHI	FONDS DE CONCOURS GPS	COMMUNE
Nouveau Poste de police municipale	715 200	75 317	639 883

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 75 317 € HT correspond à la totalité du fonds de concours additionnel en investissement 2019.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.



PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/003 : SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, mis à disposition de GPS.

PRECISE que les interventions seront payées à la vacation aux tarifs suivants au titre de l'année 2020 :

- 62 € pour une vacation du médecin
- 36 € pour un entretien infirmier
- 62 € pour une action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier.

PRECISE que les tarifs sont révisables chaque année, et s'appliqueront dans le cadre de l'exécution de la convention sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

PRECISE que ladite convention prend effet à compter de sa date de signature et ce pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/004 : INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL - AVENANT AU PROTOCOLE A CONCLURE AVEC LE CIG</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne au sein de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, portant sur la mise en place d'un tarif unique d'intervention d'un montant de 160 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/005: ADOPTION DU PROTOCOLE GRAND FROID

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Protocole grand froid.

DIT que des compléments et des ajustements pourront être apportés au présent protocole dans un souci de maîtrise des risques et sur la base des retours d'expérience suite à sa mise en application.

DIT que le présent protocole sera annexé au Document Unique de l'établissement lorsque celui-ci sera finalisé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/006: CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ère} classe à temps non complet 10/20^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 13/16^{ème},
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 15/16^{ème},
- 2 postes d'assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine à temps complet,
- 15 postes d'éducateur des activités physiques et sportives,
- 7 postes d'adjoints techniques territoriaux.

DECIDE, pour permettre le recrutement des futurs collaborateurs, la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 3 postes d'attaché territorial.



DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

1 poste de journaliste Plurimédias

Au sein de la Direction Communication et Marketing et sous l'autorité du Chef de service, le/la journaliste Plurimédias aura pour missions de (d') :

- Rédiger le contenu « froid » ou d'actualité pour le site internet et les sites annexes,
- Rédiger ou participer à la rédaction du magazine et de la lettre interne,
- Rechercher et proposer des sujets ou des angles pour les médis print et web de la Communauté d'agglomération,
- Participer aux instances du service médias : conférences éditoriales, comités de rédaction...
- Corriger l'écriture, si besoin, d'articles et d'interviews...

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +4/5) dans le domaine de la communication.

Les candidats devront maîtriser parfaitement la langue française et avoir une grande aisance rédactionnelle. Ils devront connaître les techniques et outils de communication et appréhender globalement la chaîne graphique. Une expérience confirmée dans le domaine est souhaitée.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

1 poste de Responsable du service Evénements

Au sein de la Direction de la Communication et du Marketing, le responsable du service événements a pour missions de concevoir et mettre en place les événements de l'agglomération, en lien avec les services et les partenaires, et en intégrant les enjeux de la stratégie de communication. Il s'appuie sur une équipe de 3 agents et 2 apprentis.

Le responsable aura pour missions de (d') :

- Concevoir et piloter les événements : identification des dates, lieux, propositions de concepts, de décoration et d'animation, déroulé, listing d'invités...,
- Mettre en place la centralisation de toutes les demandes d'événements et du process de validation par le Cabinet,
- Encadrer une équipe de cinq agents : deux chargés de communication événementielle, une responsable des objets promotionnels et deux apprentis,
- Gérer le service événements : budget, investissement et entretien du matériel, local ...,



- Réaliser les événements, en intégrant le respect du budget, la dimension logistique, de sécurité, technique et le protocole en lien avec le Cabinet,
- Suivre la communication liée à l'événement en lien avec les services de la direction : outils de communication dédiés, couverture photo/vidéo/médias, réseaux sociaux...,
- Mettre en place la gestion et le suivi d'outils de pilotage, de coordination et de reporting : tableaux de bords pour le service, alimentation des tableaux de bords transversaux, planning général des événements, outils d'évaluation,
- Au sein de la direction : participer aux réflexions, aux stratégies et plans de communication (Réunions du comité de direction et réunions plénières).

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure dans le domaine de la communication ou de l'organisation d'évènements, ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine. Les candidats devront disposer de bonnes connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements. Des capacités d'analyse, ainsi que des qualités rédactionnelles et organisationnelles sont attendues.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

1 poste de Directeur technique du théâtre de Corbeil-Essonnes

Le Directeur technique prépare, organise, coordonne et contrôle l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'usage, à la réalisation et à l'exploitation technique des lieux, des spectacles, événements et manifestations du théâtre de Corbeil-Essonnes.

Le Directeur technique aura pour missions de (d') :

- Déterminer et valider, dans le cadre des projets artistiques et culturels de la structure, les conditions techniques de réalisation et d'exploitation des spectacles, événements et manifestations.
- S'assurer des bonnes conditions d'écoute, de vision et d'installation des publics au cours des spectacles, des événements et des manifestations,
- Mettre en adéquation les moyens humains, financiers et techniques par rapport aux besoins artistiques et culturels exprimés et validés,
- Superviser la mise en œuvre des spectacles, événements et manifestations tout au long de leur réalisation et exploitation,
- Assurer l'organisation et l'encadrement de l'équipe technique et sécurité incendie (intermittents du spectacle et permanents : un régisseur lumières et deux agents techniques polyvalents chargés de la sécurité et de l'entretien du bâtiment fonctionnaires territoriaux au théâtre de Corbeil-Essonnes ; à moyen terme un deuxième régisseur lumières fonctionnaire territorial, aujourd'hui affecté au Silo),
- Assurer la gestion administrative des personnels techniques et des moyens matériels mobilisés, en lien avec les services compétents,



- Estimer, établir et contrôler le budget technique,
- Négocier avec les fournisseurs et les artistes,
- Organiser l'entretien et la maintenance du matériel et des équipements scéniques.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +2/3) dans le domaine du spectacle, ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine de la gestion technique d'équipements culturels ou de spectacles.

Les candidats devront disposer de bonnes connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements. Des capacités organisationnelles, ainsi que des qualités en matière de gestion des ressources humaines sont également attendues.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

PRECISE que parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé, s'il y a lieu, à la suppression des postes antérieurement détenus par les agents.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/007: SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des 124 postes suivants au tableau des effectifs :

Filière Administrative

- 4 postes de Directeur
- 5 postes de rédacteur
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint administratif
- 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet 7.75/35 ème
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 15.3/35 ème

Total filière administrative: 24



Filière Technique

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 4 postes d'agent de maitrise
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique

Total filière technique: 14

Filière Culturelle

- 2 postes de bibliothécaire principal
- 1 poste de bibliothécaire
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet 2/16^{ème}
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet $3/16^{\rm ème}$
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet 4/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet 4.5/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet 5/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet 7/16ème
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet 8.5/16 ème
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet 9/16 ème
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 6/16 eme
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 16.88/16^{ème}
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 1.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
 2.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3.42/20^{ème}
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 8/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps non complet $9/20^{\text{ème}}$
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
 13/20^{ème}



- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 14.5/20^{ème}
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de $\mathbf{1}^{\text{ère}}$ classe à temps non complet $\mathbf{16/20^{\text{ème}}}$
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18.5/20^{ème}
- 16 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ème classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 3/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de $2^{\rm ème}$ à temps non complet $4/20^{\rm ème}$
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de $2^{\grave{e}^{me}}$ à temps non complet $6/20^{\grave{e}^{me}}$
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet
 6.5/20^{ème}
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 7/20^{ème}
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 8/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet
 9/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 10.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 10.75/20^{ème}
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 11/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 12.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 13/20^{ème}
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 14.5/20^{ème}
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 16/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} à temps non complet 19/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3/20ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4/20 ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7/20 ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 13/20 ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14.4/20 ème



Filière Médico-sociale

- 1 poste d'infirmier cadre de santé

Total filière médico-sociale: 1

Autres emplois

- 1 poste de responsable de la Mission entreprises et territoire
- 1 poste de chef de projets aménagement
- 1 poste de conseiller hygiène et sécurité

Total autres emplois: 3

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/008: FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A CONCLURE AVEC LE CFA SUP DE VINCI DE PARIS LA DEFENSE, LE CFA EVE D'EVRY-COURCOURONNES, LE CFA SUP 2000 DE SAINT MAURICE, LE CFA IESA ARTS ET CULTURE DE PARIS, LE CFA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE, LE CFA DIFCAM DE PARIS, LE CFA STEPHENSON DE PARIS ET LE CFA AFI24 DE COURBEVOIE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE dans le cadre de la mise en place de contrats d'apprentissage, de conclure les conventions de prise en charge financière avec les organismes suivants :

- CFA SUP DE VINCI de Paris La Défense pour une formation au diplôme de Master 1 et 2 Management des Ressources Humaines du 25 novembre 2019 au 25 juin 2021, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 15.000 € pour les deux années de formation.
- CFA EVE d'Evry-Courcouronnes pour les formations aux diplômes de :
 - ✓ LP Métiers de la GRH / Assistant du 23 septembre 2019 au 18 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 4.000 € pour l'année de formation.
 - ✓ L3 Economie et Gestion, parcours Gestion du 16 septembre 2019 au 11 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 4.000 € pour l'année de formation.
 - ✓ Master 2 Sociologie du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 5.007 € pour l'année de formation.

- 0
 - ✓ LP E-commerce et marketing numérique du 9 septembre 2019 au 4 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 5.388 € pour l'année de formation.
 - ✓ LP Métiers de la communication / Chargé de communication institutionnelle corporate du 11 septembre 2019 au 10 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 5.601 € pour l'année de formation.
 - CFA SUP 2000 de Saint Maurice pour les formations aux diplômes de :
 - ✓ LP Intervention Sociale Accompagnement du 16 septembre 2019 au 11 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 5.483 € pour l'année de formation.
 - ✓ LP Chargé de communication du 16 septembre 2019 au 11 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 6.476 € pour l'année de formation.
 - CFA IESA ARTS ET CULTURE de Paris 11^e pour la formation au diplôme de Master 1 et 2 Administrateur de projets culturels du 4 octobre 2019 au 24 août 2021, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 19.620 € pour les deux années de formation.
 - CFA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE pour la formation au diplôme de Bac maintenance des véhicules OPT VP du 23 septembre 2019 au 31 août 2022, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 22.799,40 € pour les trois années de formation.
 - CFA DIFCAM de Paris 15^e pour la formation au diplôme de LP Métiers du décisionnel et de la statistique du 13 septembre 2019 au 30 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 6.661,80 € pour l'année de formation.
 - CFA STEPHENSON de Paris 18^e pour la formation au titre de niveau II Gestionnaire de l'information du 23 septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 7.343,18 € pour l'année de formation.
 - CFA AFI24 de Courbevoie pour la formation au diplôme de BTS Métiers de l'eau du 7 octobre 2019 au 30 juin 2021, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 27.342 € pour les deux années de formation.

PRECISE que les montants pris en charge tiennent compte des subventions régionales éventuellement attribuées.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté d'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les les dites conventions et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/009 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGIREP AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SITUES ZAC DU GRAND PARC A BONDOUFLE</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 393 924 €, souscrit par la SA d'HLM Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 6 logements situés ZAC du Grand Parc à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 96859, constitué de 3 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logirep dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle, le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.



AUTORISE la commune de Bondoufle, à conclure avec la SA d'HLM Logirep une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/010: GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGIREP AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS SITUES ZAC DU GRAND PARC A BONDOUFLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 583 217 € souscrit par la SA d'HLM Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction 29 logements situés ZAC du Grand Parc à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 96855, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logirep dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.



DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle, le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle, à conclure avec la SA d'HLM Logirep une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/011: GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA COPROCOOP AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS SITUES 3 ET 7 SQUARE DE LA BESACE A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 246 660 €, souscrit par la SA Coprocoop auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition de deux logements situés 3 et 7, square de la Besace à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°PB/2019/11/032, constitué d'une ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Coprocoop dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.



DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA Coprocoop une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/012 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA COPROCOOP AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS SITUES 1 ET 4 RESIDENCE LES BORDS DU LAC A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 341 665 €, souscrit par la SA Coprocoop auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition de deux logements situés 1 et 4, résidence Les Bords du Lacs à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°PB/2019/11/033, constitué d'une ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Coprocoop dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA Coprocoop une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/013: GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA COPROCOOP AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT SUR LA RESIDENCE DU CLOS AUX CHANSONS A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 388 €, souscrit par la SA Coprocoop auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition d'un logement de la résidence du Clos aux Chansons, située 16 square de la Brave Margot à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°104101, constitué d'une ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Coprocoop dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.



DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA Coprocoop une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/014 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F SEINE-ET-MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 102 LOGEMENTS SITUES RUE DES ROBINIERS A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 070 000 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 102 logements situés 2,4,5,6,7,29 au 31, rue des Robiniers à Savigny-le-Temple, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 102 435, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F Seine-et-Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.



PRECISE que le TEG de la ligne du prêt est calculé pour sa durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Savigny-le-Temple, le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Savigny-le-Temple, à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F Seine-et-Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/015: GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEM GENOPOLE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE SAFRAN SITUE AU 13-15 ET 17 RUE HENRI DESBRUERES A CORBEIL-ESSONNE POUR LA REALISATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION (YPOSKESI) A EVRY-COURCOURONNES - PASSAGE D'UN TAUX VARIABLE A UN TAUX FIXE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 12,5% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par la SEM Genopole auprès La Banque Postale pour les besoins de financement de l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² à Safran.

PRECISE que les caractéristiques de l'emprunt à souscrire auprès de La Banque Postale sont les suivantes :

Montant en € HT : 1 000 000 dont capital restant dû de 925 000 € au passage à taux fixe

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.96 %

Durée d'amortissement : 74 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 15/10/2038 Durée d'application du taux d'intérêt : 74 échéances d'intérêt, soit jusqu'au 15/10/2038

Périodicité des échéances et d'amortissement des intérêts : Trimestrielle Date de première échéance d'amortissement et d'intérêts : 15/07/2020

Mode d'amortissement : Amortissement constant

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement

anticipé

Taux effectif global: 0.96 % l'an soit un taux de période de 0.24 % pour une période de 3 mois

PRECISE que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² afin de permettre la réalisation d'une unité de bioproduction sur les maladies rares (Yposkesi).

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Genopole dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et notamment la convention de garantie d'emprunt à signer avec la SEM Genopole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/016</u>: MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM EFIDIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS - PROGRAMME IMMOBILIER SITUE A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé d'un montant de 1 373 550,43 euros, initialement contractée par la SA d'HLM Efidis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°85596 (constitué de 1 ligne) et référencée à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Efidis aurait encourus au titre du prêt réaménagé. **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Saint-Pierre-du-Perray le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Saint-Pierre-du-Perray à conclure avec la SA d'HLM Efidis une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/017 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VILOGIA AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE SUITE AU REFINANCEMENT D'UN PRET - PROGRAMME IMMOBILIER SITUE A SAVIGNY-LE-TEMPLE</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 763 356,56 € initialement contracté par la SA d'HLM Vilogia auprès de la banque Crédit Foncier de France selon les nouvelles conditions définies au contrat de prêt n° 0.051.513.

PRECISE que ledit contrat ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Vilogia aurait encourus au titre du prêt refinancé.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Crédit Foncier de France dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt refinancé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet constatant le refinancement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Savigny-le-Temple le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Savigny-le-Temple à conclure avec la SA d'HLM Vilogia une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/018</u>: <u>OPERATION DE REQUALIFICATION SECTEUR AGORA - CENTRE VILLE D'EVRY-COURCOURONNES - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE L'AGORA - VENTE SCI EVRY INVEST / GPS</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la SCI Evry Invest, un local libre de toute occupation, au sein de l'ensemble immobilier divisé en volumes, cadastré AP 19 :

- Le Volume n° 19 correspondant à un local commercial de 250 m² environ,
- Les Volumes n° 90 91 92 (pour moitié indivise) correspondant à des dépendances de 40 m² environ.

FIXE le prix d'acquisition à 1 200 000 € HT.

PRECISE que les dépenses liées à cette acquisition sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la promesse de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2020/019: PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA GRANDE BORNE A GRIGNY - RETROCESSION DES EMPRISES DU SITE PROPRE (FUTUR TZEN 4) ET SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SA HLM « Les Résidence Yvelines-Essonne » des parcelles suivantes :

- AR 134 t (future parcelle AR 197) sise Voie de la Plaine à Grigny, d'une superficie de 4 538 m²,
- AR 134 ad (future parcelle AR 207) sise Place du Damier à Grigny, d'une superficie de 902 m²,
- AR 24 b sise rue des Petits Pas à Grigny, d'une superficie de 209 m².

APPROUVE le projet de constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées à signer entre la SA HLM « Les Résidence Yvelines-Essonne » et la Communauté d'agglomération et grevant les parcelles suivantes, propriété des Résidences :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AR	134N	Rue du Méridien	25 952 m²
AR	134ав	Voie de la Plaine	75 412 m²
AR	134AA	Place de l'œuf	867 m²
AR	134w	Place de l'œuf	419 m²
AR	134x	Place de l'œuf	452 m²
AR	134y	Place de l'œuf	396 m²
AR	134z Place de l'œuf		501 m²
AR	134AF Place du Damier		529 m²
AR	134AE	Place du Damier	2 533 m²
AR	134ан	Rue du Minotaure, rue du Labyrinthe	49 361 m²
AR	134E Rue du Miroir		169 m²
AR	134 Q	Rue du Miroir, rue des Enclos, voie de la Plaine	24 534 m²
AR	134s	Rue du Miroir	3 217 m ²
AR	1340	Rue du Miroir	
AR	134ак	134AK Rue du Miroir	
AR	134AI	34AI Rue Dédale	
AR	134AL	Rue Dédale, rue de la Peupleraie	3 165 m²
AR	134AM Rue Dédale		2 057 m ²



AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte de vente, la constitution de servitude de passage, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/020 : ACQUISITION DE LA GRANDE HALLE FREYSSINET PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°951 P D'UNE SUPERFICIE DE 663 M² ENVIRON SITUEE A RIS-ORANGIS AUPRES DE GRAND PARIS AMENAGEMENT</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de Grand Paris Aménagement, de la parcelle cadastrée section AH 951 p d'une superficie de 663 m² environ.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/021</u>: REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA RUE DE VALMY PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N°46 D'UNE SUPERFICIE DE 770 M² SITUEE A RIS-ORANGIS AUPRES DE L'ASSOCIATION ALTERITE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

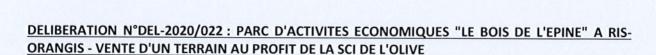
AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 46 d'une superficie de 770 m², sise rue de Valmy à Ris-Orangis, pour un montant de 20 020 € hors frais d'acquisition (soit 26 €/m²) auprès de l'association ALTERITE.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DECIDE de classer la parcelle AZ n°46 dans le domaine public communautaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession du lot de terrain d'environ 3 354 m² cadastré AM 30, situé à Ris Orangis, au profit de la SCI de l'Olive, au prix 76,50 €/m² HT.

APPROUVE la constitution de servitude, grevant le terrain vendu, pour permettre l'accès et l'entretien d'une noue d'écoulement d'eau pluviale et la constitution d'une servitude non aedificandi.

PRECISE que la constitution de ces servitudes, consentie à titre gratuit, fera l'objet d'une convention laquelle sera annexée aux documents de cession du terrain.

DIT que ladite convention sera réitérée par un acte authentique publié au Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/023: INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC PRIVE - PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIETE (POPAC)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'élaboration et la mise en œuvre d'un futur Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (ou POPAC) sur le territoire de Grand Paris Sud.

SOLLICITE un financement auprès des partenaires institutionnels que sont l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires (CDC), qui pourrait représenter 75% cumulés du coût HT de la réalisation de la mission de suivi-animation de ce futur plan de sauvegarde.

DIT que la mise en œuvre du POPAC donnera lieu à un marché public à conclure dans le cadre du guide des procédures internes de la commande publique de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou son représentant ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/024 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT "COPROPRIETES DU CANAL" A EVRY-COURCOURONNES - ANNEE 4</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020, soit la quatrième année d'exercice de la mission de suivi animation, la participation financière de la Communauté d'Agglomération à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés du Canal » à Evry-Courcouronnes, à 17 385,63 € TTC.

PRECISE que le coût de mise en œuvre de la mission de suivi-animation de l'OPAH 2 du Canal pour 2020 s'établit à 70 037,50 € HT, soit 84 045 € TTC, et que la participation sollicitée représente 50 % du reste à charge de la commune, après déduction des subventions de l'ANAH et de la CDC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/025: INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DES PLANS DE SAUVEGARDE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY-COURCOURONNES - ANNEE 2020

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

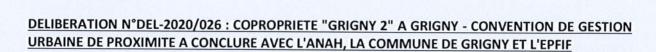
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020, soit la cinquième année d'exercice de la mission de suivi animation et aux plans de sauvegarde, la participation financière de la Communauté d'agglomération à la mise en œuvre de l'OPAH et des plans de sauvegarde du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes à 63 508,61 € TTC.

PRECISE que le coût de mise en œuvre de la mission de suivi-animation de l'OPAH et aux plans de sauvegarde du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes pour 2020 s'établit à 233 487,52 € HT, soit 280 185,02 € TTC, et que la participation sollicitée représente 50 % du reste à charge de la commune, après déductions des subventions de l'ANAH et de la CDC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion urbaine et sociale de proximité du parc privé de Grigny 2 à conclure avec l'ANAH, la commune de Grigny et l'EPFIF pour les années 2020 et 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de l'ANAH au titre des années 2020 et 2021.

AUTORISE le Président ou un Vice-Président dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération, à la convention et aux financements afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/027: PROGRAMME RECIF (RENOVATION DES IMMEUBLES DE COPROPRIETES EN FRANCE) - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES EN ILE-DE-FRANCE A CONCLURE AVEC ILE-DE-FRANCE ENERGIES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le programme RECIF.

APPROUVE la charte d'engagement pour la rénovation énergétique des copropriétés en Ile-de-France – Programme RECIF à conclure avec la SEM Ile-de-France Energies.

PRECISE que le programme RECIF sera déployé sur le territoire de Grand Paris Sud à titre gracieux.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite charte d'engagement et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/028 : « ACTION CŒUR DE VILLE » - SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRES D'EVRY-COURCOURONNES ET DE CORBEIL-ESSONNES</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



APPROUVE l'avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la commune d'Evry-Courcouronnes, l'Etat et l'AHAH, le groupe CDC, Action Logement et GPA.

APPROUVE l'avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la commune de Corbeil-Essonnes à conclure avec la commune de Corbeil-Essonnes, l'Etat et l'AHAH, le groupe CDC, et Action Logement.

PRECISE que les plans d'actions présentés dans ces avenants seront enrichis et complétés ultérieurement par voie d'avenants.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les deux avenants aux conventions-cadres joints en annexe.

AUTORISE le Président à solliciter, au titre du programme « Action Cœur de Ville », toute subvention pour les projets dont l'agglomération assure la maitrise d'ouvrage.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/029 : REALISATION D'UNE ETUDE DU POLE D'ECHANGES DE GRIGNY - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'étude de pôle de la gare de Grigny-Centre sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

SOLLICITE Ile-de-France Mobilités pour l'obtention de sa participation financière à l'étude du pôle de la gare de Grigny-Centre dans la limite du plafond de sa participation financière, soit 100 000€.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de financement relative à la participation financière de l'étude avec lle-de-France Mobilités ainsi que tous documents relatifs à cette étude.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/030</u>: <u>REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET</u> D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE SEINE-ET-MARNE - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020/2026, sous les réserves suivantes :

DEMANDE la transformation en terrain familial de 16 places de l'aire d'accueil de Savigny-le-Temple, compte tenu de l'attachement au site des familles qui y sont installées.

DEMANDE la suppression de la création de 16 places en aire d'accueil, en contrepartie de la transformation de l'aire de Savigny-le-Temple en terrain familial, compte tenu de l'offre de stationnement actuelle de la communauté d'agglomération, du mode de gestion mis en place permettant de créer des synergies entre les équipements situés sur les deux départements et du taux d'occupation moyen, voire bas, des aires, qui permet d'absorber les 16 places prévues par le projet de schéma.

PRECISE que cette demande de suppression de création de 16 places en aires d'accueil est conforme au principe arrêté dans le schéma selon lequel « l'objectif global par territoire (places de terrains familiaux locatifs et d'aires d'accueil) ne doit pas être inférieur à l'objectif antérieur de places d'aires d'accueil ».

S'ENGAGE, dans l'hypothèse où un besoin en stationnement supplémentaire de 16 places en aire d'accueil s'avèrerait nécessaire dans le futur, à réaliser ces places dès lors que tous les autres territoires de Seine et Marne seront en conformité.

PRECISE que ces places ne seront pas nécessairement implantées sur le territoire de Savigny-le-Temple.

DEMANDE que les subventions d'investissement pour la création d'aires d'accueil pour les communes ayant atteint le seuil des 5 000 habitants puissent être étendues à la réhabilitation/reconstruction des aires existantes.

DEMANDE que les subventions d'investissement destinées à la création de terrains familiaux puissent être accordées pour les transformations d'aires d'accueil en terrains familiaux locatifs.

DEMANDE que la Communauté d'agglomération puisse assurer pleinement ses compétences dans la gestion de ses équipements et notamment rester souveraine dans le choix des groupes qui seront accueillis, ainsi que dans la gestion des plannings d'occupation de ces équipements.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, Madame la Préfète de Seine et Marne et aux maires des communes membres.

DELIBERATION N°DEL-2020/031: AMENAGEMENT DE LA RD 346 (DE LA LIMITE ENTRE LES COMMUNES DE NANDY ET SAVIGNY-LE-TEMPLE ET LA FORET DE ROUGEAU) - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNE DE NANDY ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (EPA) SENART

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement de la RD 346 (de la limite entre les communes de Nandy et de Savigny-Le-Temple à la forêt de Rougeau) à conclure avec le Département de Seine-et-Marne, la commune de Nandy et l'EPA Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/032: AMENAGEMENT DU CARREFOUR SUR LA RD 306 AU DROIT DE LA ZAC DU BALORY ET DE LA FONTAINE RONDE SUR LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (EPA) SENART

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement du carrefour de la RD 306 au droit de la ZAC du Balory et de la Fontaine Ronde, aux termes de laquelle :

- L'EPA Sénart s'engage à réaliser et à financer les travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour la RD 306, dont le montant est estimé à 800 000 € HT,
- Le Département de Seine-et-Marne autorise l'EPA Sénart à réaliser ces travaux sur le domaine public départemental,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le Département de Seine-et-Marne participent à l'entretien ultérieur des ouvrages, dans le respect de leurs domaines de compétence respectifs,
- Chacune des parties supporte l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions de travaux ou de gestion qui lui sont confiées.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature et est renouvelable expressément pour la même période.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/033 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU POINT D'ARRET CLOS AUX POIS SITUE RUE DU BOIS CHALAND A LISSES - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Département de

l'Essonne pour la réalisation de travaux de réaménagement du point d'arrêt Clos aux Pois, situé rue du Bois Chaland à Lisses.

PRECISE que la participation financière maximum de la Communauté d'agglomération Grand Paris

PRECISE que la participation financière maximum de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour ces travaux est estimée à 20% de l'opération, dont le coût prévisionnel est fixé à 52 500 € HT, soit 10 500 € HT.

PRECISE que le Département de l'Essonne ne percevra aucune rémunération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/034 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES GRES AU COUDRAY-MONTCEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune du Coudray-Montceaux pour l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public rue des Grès au Coudray-Montceaux.

PRECISE que la commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

PRECISE que les travaux seront réalisés par la Commune et que le chantier sera placé sous sa responsabilité.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart financera les travaux relevant de sa compétence à hauteur de 46 890 € HT (56 268 € TTC).

PRECISE que la convention est conclue à compter de sa signature pour la durée des travaux jusqu'à la remise du quitus par la Communauté d'agglomération à la commune du Coudray-Montceaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/035 : CIRQUE DE L'ESSONNE - CREATION D'UN OUVRAGE DE RETENTION - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LE SIARCE</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le SIARCE pour l'opération de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Villabé au sein du Cirque de l'Essonne.

PRECISE l'enveloppe financière est estimée à 204 120 HT, soit 244 944 € TTC.

DIT que la Communauté d'agglomération s'acquittera du montant correspondant à cette opération.

DIT que ce montant est inscrit au budget de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que le SIARCE ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette délégation.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de transfert de maitrise d'ouvrage au SIARCE.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/036: ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude de zonage et du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ainsi que l'enveloppe prévisionnelle prévue à cet effet estimée à 1 500 000,00 € HT.

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne, du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions au taux maximum pouvant être allouées pour cette opération.

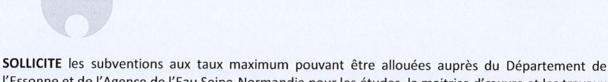
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/037</u>: REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE <u>EUGENE-MAINTENANT A LISSES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les études, la maitrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Eugène Maintenant à Lisses,

APPROUVE la convention d'aide financière à conclure avec le Département de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération.

DIT que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Eugène Maintenant à Lisses seront réalisés sous charte qualité réseau.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/038 : ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable et l'enveloppe prévisionnelle prévue à cet effet estimée à 350 000,00 € HT.

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne, du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions au taux maximum pouvant être allouées pour cette opération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Annexes 2020 Eau DSP et Régie de l'Eau de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/039 : DEVOIEMENT DES RESEAUX DE GAZ DE MONTCONSEIL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'ANRU 1 DU QUARTIER DE MONTCONSEIL A CORBEIL-ESSONNES - CONVENTIONS A CONCLURE AVEC GRDF

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions à conclure avec GRDF relatives au déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel de l'avenue René Pierre et de la rue Pierre Brossolette à Corbeil-Essonnes.



DIT que les montants prévisionnels des dévoiements, études et travaux compris, à la charge de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, s'élèvent à 41 801,23 € HT, soit 50 161,47 € TTC, concernant l'avenue René Pierre, et à 47 506,46€ HT, soit 57 007,77 € TTC, concernant la rue Pierre Brossolette.

DIT que la dépense prévue dans le cadre de cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget pour la réalisation de l'opération d'aménagement de voiries et gestion des eaux pluviales du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes.

DIT que les conventions prennent effet à leur date de signature et prendront fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis sera réalisé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les dites conventions et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/040 : REGIE DE L'EAU - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE A CONCLURE AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux modalités de reversement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique à conclure avec l'agence de l'eau Seine-Normandie.

PRECISE que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

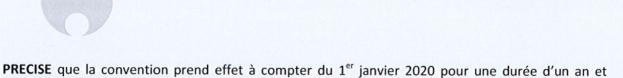
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/041</u>: REGIE DE L'EAU - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE DUE PAR LES USAGERS DOMESTIQUES A CONCLURE AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux modalités de reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/042 : RECUPERATION DES TEXTILES - CONVENTION DE PARTENARIAT A</u> <u>CONCLURE AVEC LA SOCIETE ECO TLC</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

qu'elle est renouvelable par tacite reconduction.

APPROUVE la convention à conclure avec la société ECO TLC portant sur le versement à la Communauté d'agglomération de recettes financières afin de renforcer la collecte et la valorisation des textiles usagés sur son territoire, dans le cadre du futur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

PRECISE que les communes de Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel ne seront pas comprises dans le périmètre concerné par la convention.

DIT que la présente convention sera conclue à compter l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC pour percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et verser des soutiens et aux collectivités territoriales, jusqu'au 31 décembre, puis tacitement renouvelable par période d'un an.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/043</u>: <u>EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE DEPOTS SAUVAGES - CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE L'EPA DE SENART</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière pour l'évacuation et le traitement des déchets issus de dépôts sauvages à conclure avec l'EPA Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



<u>DELIBERATION N°DEL-2020/044 : CONVENTIONS D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES POINTS</u> D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES OU SEMI-ENTERRES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SUD

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-type d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire enterrés ou semi enterrés sur le territoire de Grand Paris Sud.

APPROUVE la convention-type d'usage des points d'apport volontaire enterrés ou semi enterrés sur le territoire de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les dites conventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/045 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion des services de proximité des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés" à conclure avec la commune de Bondoufle.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière, sur présentation des justificatifs et bilans demandés.

PRECISE que la convention est conclue pour une année, renouvelable deux fois par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/046: CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE DE LISSES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

APPROUVE la convention de gestion des services de proximité des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés" à conclure avec la commune de Lisses.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière, sur présentation des justificatifs et bilans demandés.

PRECISE que la convention est conclue pour une année, renouvelable deux fois un an par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/047 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE DE VILLABE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion des services de proximité des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés" à conclure avec la commune de Villabé.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière, sur présentation des justificatifs et bilans demandés.

PRECISE que la convention est conclue pour une année, renouvelable deux fois par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/048: CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion des services de proximité des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés" à conclure avec la commune d'Evry-Courcouronnes.



PRECISE que la commune percevra une indemnité financière, sur présentation des justificatifs et bilans demandés.

PRECISE que la convention est conclue pour une année, renouvelable deux fois par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/049 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS</u>

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion des services de proximité des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés" avec la commune de Ris-Orangis.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière, sur présentation des justificatifs et bilans demandés.

PRECISE que la convention est conclue pour une année, renouvelable deux fois par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/050 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A CONCLURE AVEC</u> LA COMMUNE DE GRIGNY RELATIVE A LA SURVEILLANCE DU CONSERVATOIRE ET DE LA PISCINE

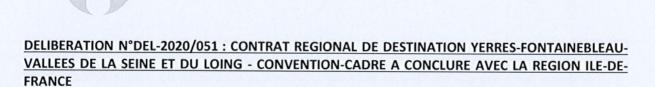
Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de remboursement de frais à conclure avec la commune de Grigny dans le cadre de la surveillance de la piscine et du conservatoire à Grigny, pour une période de un (1) an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre du contrat régional de destination Yerres-Fontainebleau-Vallées de la Seine et du Loing à conclure avec la Région Ile-de-France et les différents partenaires.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention-cadre du contrat régional de destination Yerres-Fontainebleau-Vallées de la Seine et du Loing ainsi que tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/052: L'EMPREINTE A SAVIGNY-LE-TEMPLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC), DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) ET LE CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (CNV)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne (CD77), de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ainsi que du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), les subventions, au taux maximal, dans le cadre de la continuité du développement de l'activité culturelle et artistique de l'Empreinte, au titre de l'année 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/053 : SERVICE ARTS VISUELS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



SOLLICITE une subvention au taux maximal dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels du service arts visuels, au titre de l'année 2020, auprès de :

- La Région Ile-de-France, au titre du dispositif « aides à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » dont peut bénéficier le festival Wall Street art.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), d'une part au titre de la résidence de création au sein de la classe préparatoire aux concours supérieurs d'arts et d'autre part, au titre de l'appel à projets pour l'itinérance des œuvres et des actions artistiques et culturelles, et pour l'hospitalité en Ile-de-France.
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2020/2021.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à ce financement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Fait à Evry-Courcouronnes, le - 5 FEV. 2020

Michel BISSON Président